



L'an deux mille dix-sept, le 03 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

Présents : M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, Mme ODET Georgette, M. MINJARD Claude, M. CHAPELIN Gilbert, Mme SEGADO Agathe, Mme COURT Martine, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette, M. SERMET Patrick, M. VERRIER Florent, M. BARDIN Alain et Mme NUEL Isabelle.

Excusés : Mme CLEMENT Héléna et Mme HENNER Nathalie.

ORDRE DU JOUR

I. Délibérations

1°) Intervention de M. Jean ROUAT

M. Jean ROUAT, Président du Syndicat des eaux de l'Amballon et M. André CHAFFART, vice-président ont rappelé le rôle et les missions du syndicat des eaux. Ce syndicat regroupe 8 communes (4 communes de l'agglomération Viennoise et 4 du Pays St Jeannais). Il dispose de 11 réservoirs, 13 pompes de relevage et 3 stations de pompage.

Un schéma directeur des eaux pluviales a été établi sous le mandat précédent avec M. LEVIGNE, ce qui avait permis d'améliorer le rendement de 46 %.

Actuellement, le rendement est de plus de 60 %. Il a fallu sectoriser le réseau (11 compteurs sectoriels pour repérer les fuites).

Les travaux sur les réseaux ont coûté entre 600 et 800 000 €.

En 2017, les travaux qui devraient être réalisés sont estimés à un million d'euros. Un bureau d'étude a été retenu : ALP'ETUDES.

De 2017 à 2020, 3, 5 millions de travaux sont programmés.

Le syndicat n'a souscrit aucun emprunt. Le puits de Bielles vient d'être approuvé par la Préfecture. Et il est projeté de réaliser un puits en nappe profonde (90 m) en cas de grosse sécheresse. Des travaux sont également prévus sur les réservoirs (mise en place de puits en inox).

La loi Notre prévoit en 2020, la suppression des syndicats. Le Sénat a voté une loi précisant que le syndicat pourrait être une compétence optionnelle des Communautés de Communes et serait régi par des délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions, 2 votes contre et 9 votes pour DECIDE de solliciter le maintien du syndicat des eaux de l'Amballon.

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET GENERAL

VU les articles L 612-12, L 612-13 et L 612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 01/04/2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Après avis de la Commission des Finances, en date du 02 février 2017, et Monsieur le Maire s'étant retiré, Le Conseil municipal,

délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion 2016, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE LE RESULTAT SUIVANT :

Fonctionnement :

Dépenses	471 580, 09 €
Recettes	569 958, 34 €
Résultat de l'exercice :	98 378, 25 €

Investissement :

Dépenses	117 494, 00 €
Recettes	92 018, 03

Résultat de l'exercice : - 25 475, 97 €

Le résultat de clôture est le suivant :

✚ excédent de fonctionnement..... **148 378, 25 €**

3°) Délibération approuvant le compte de gestion du budget communal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4°) COMPTE ADMINISTRATIF 2016– BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

VU les articles L 612-12, L 612-13 et L 612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 01/04/2016, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Après avis de la Commission des Finances, en date du 02/02/2017, et Monsieur le Maire s'étant retiré, Le Conseil Municipal,

délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion 2016, à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE LE RESULTAT SUIVANT :

Fonctionnement :

Dépenses	20 207, 84 €
Recettes	33 995, 49 €

Résultat de l'exercice : 13 787, 65 €

Investissement :

Dépenses	36 552, 96 €
Recettes	28 489, 81 €

Résultat de l'exercice : - 8 063, 15 €

Le résultat de clôture est le suivant :

↪ excédent de fonctionnement.....	13 787, 65 €
↪ excédent d'investissement	70 744, 85 €

5°) Délibération approuvant le compte de gestion du budget annexe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du budget annexe d'assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6°) Demande de prise en charge par Bièvre Isère Communauté de 80 % des frais de remplacement de pneus sur le tracteur communal

Monsieur le maire rappelle qu'il a été nécessaire de remplacer 2 pneus arrières sur le tracteur communal pour un coût total de 2 207, 40 € T.T.C. Il indique que ce tracteur est utilisé par l'agent communal à 80 % pour des travaux de voirie (fauchage, délimitage, élagage). Il précise que Bièvre Isère Communauté dispose de la compétence voirie et qu'à ce titre il est prévu que les communes puissent bénéficier d'un remboursement des frais d'entretien du matériel utilisé pour la voirie.

De ce fait, il propose de solliciter auprès de Bièvre Isère Communauté le remboursement à hauteur de 80 % du montant de la facture de remplacement de 2 pneus, soit la somme de **1765, 92 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de solliciter une prise en charge par Bièvre Isère Communauté des frais de remplacement des 2 pneus du tracteur à hauteur de 80%, soit la somme de 1 765, 92 € T.T.C.

III . Demandes de subvention

1°) de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère qui accueille 6 élèves domiciliés sur notre commune. Elle sollicite une aide afin de proposer à ces jeunes de bénéficier d'actions visant à les sensibiliser à l'entrepreneuriat, à l'environnement ou encore à développer des ateliers à vocation éducative et a contribué à leur insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette demande,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 240 € (deux cent quarante euros) à la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Le montant de cette subvention sera imputé sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

2°) du Centre de recherche Léon Bérard.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du Centre Léon Bérard en faveur de la recherche pour la lutte contre le cancer.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
EMET UN AVIS FAVORABLE ET DECIDE D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 75 € (SOIXANTE QUINZE EUROS) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

3°) de l'association des familles et bénévoles des résidents de la maison de retraite de la Barre à St Jean-de-Bournay

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que l'association EHPAD, association des familles et bénévoles des résidents de la maison de retraite de la Barre à St Jean-de-Bournay sollicite une subvention pour permettre d'offrir diverses activités aux résidents.

Deux résidents sont originaires de notre commune.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL EMET UN AVIS FAVORABLE ET DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 100 € (CENT EUROS) à cet établissement.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

4°) du conciliateur de justice

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que M. LASNIER Henri est le nouveau conciliateur de justice de notre secteur. Il tiendra une permanence le 1^{er} et le dernier lundi de chaque mois à la mairie de St Jean-de-Bournay de 9h à 12h. Prendre rendez-vous au 06 13 73 30 69.

Il adhère à l'association des Conciliateurs du Tribunal de Vienne et sollicite au nom de celle-ci une aide financière afin de permettre de parfaire leur formation, de mettre à jour leurs connaissances en vue

d'améliorer leur compétence et de résoudre bénévolement les conflits en matière civile entre particuliers ou sociétés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 50€ (CINQUANTE EUROS) à cette association.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574 (**subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé**).

IV. Courrier de M. Jean-Pierre BARBIER

Président du Département et Député de l'Isère qui avait été sollicité par M. le Maire au sujet du blocage des permis de construire en raison de l'assainissement.

Il est intervenu auprès de Mme GOUACHE, Sous-Préfet de Vienne et nous tiendra informés de sa réponse.

V. Bail de pêche

M. MARCON, Président de l'Association de l'Union des Pêcheurs de la Gervonde nous a informés que les Communes de St Jean-de-Bournay, Royas et Beauvoir-de-Marc doivent rédiger chacune un bail de pêche avec l'union des pêcheurs de la Gervonde pour la pratique courante du droit de pêche durant les périodes légales.

Ce droit s'applique dans l'emprise des 4m affectés à l'entretien et sous réserve de l'accord des propriétaires riverains ou baux de pêche détenus par l'Association.

Un bail de pêche sera donc rédigé pour une durée de 5 ans.

VI. Site internet

Une personne de la Communauté de Communes de Bièvre Isère Communauté est venu nous parler du site Web.

VII. Dates à retenir

- . Samedi 18 mars 2017 à 17h15 : commémoration du cessez-le-feu en Algérie avec le Conseil municipal d'enfants ;
- . Mardi 21 mars 2017 à 14h : journée jeux ;
- . Mardi 21 mars 2017 à 14h30 : réunion préparation assainissement ;
- . Vendredi 31 mars à 20h30 : réunion du Conseil municipal.

VIII. Urbanisme

Demande de déclaration préalable :

- M. BESSE Stéphane, 351 chemin des seiglières – section ZA n°138 : pour la construction d'un garage de 19, 98 m².
- Mme ROUDET Catherine, 35 chemin de cul de bœuf – section ZC n°48 : ravalement de façade.

Demande de permis de construire :

- M. DOUSPIS Benjamin et Mme GIRARD Marie chemin des seiglières, section ZA n°10 : maison individuelle.

↳ Demande de certificat d'urbanisme :

- Me CHAIZE-LOGEROT pour veuve FOURNIER, lieudit les bruyères, section AE n° 302 et 294, lieudit la garenne, section AE n°173, lieudit la Combe blondin, section AE n°231, lieudit les lèches, section AE n°326 et ZI n°79, en vue de connaître les dispositions d'urbanisme pour une vente ou succession.
- Me CHAIZE-LOGEROT pour succession LAURET, les varilles, section AI n°241, en vue de connaître les dispositions d'urbanisme pour une vente ou succession.
- M. SERCLERAT Roger, 144 chemin des granges, section AI n°6. CU opérationnel en vue de construire.